

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Le huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Christophe BOUSQUET, Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, M. Frédéric GAUTHIER, M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Bernard MICHEL, Mme Christine LALIZOU, M. Christophe BAËZA, M. Christophe DURAND, Mme Julie JACQ, Mme Hélène BEDUBOURG, Mme Séverine BORDAS, Mme Christelle CHATEAUNEUF, M. Sylvain ROOY.

**Absences excusées :** Mme Béatrice FEYTOUT donne procuration à M. Frédéric GAUTHIER, M. Sylvain CONNANGLE donne procuration à M. Pascal DELTEIL, Mme Coraline ROTH donne procuration à Mme Christine LALIZOU.

Mme Christine TOURENNE est élue secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Exonération totale des pénalités de retard pour les entreprises NOVAMIANTE et LHOMME & FILS pour le marché public de travaux Désamiantage & Démolition de l'annexe de la salle de sport pour la construction d'un restaurant scolaire

Le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour ainsi modifié.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des vœux présentés par les associations, les entreprises et les administrés qui lui ont été adressés à la Mairie.

Remerciements de la famille CONNANGLE pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de Monsieur CONNANGLE André.

## **➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

## **➤ Agrandissement du gymnase – Choix des entreprises retenues avec prix**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'appel d'offres en procédure adaptée ouverte pour 9 lots séparés lancée le 9 août 2024 pour l'agrandissement du gymnase Fernand Mourgues.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 novembre 2024 pour valider le rapport d'analyse établi par l'agence SCAPA Architectes Associés et pour attribuer les lots après analyse et le 08 janvier 2025 pour choisir les PSE

Le choix est établi selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40% pour la valeur technique de l'offre et 60% pour le prix des prestations).

Les offres des entreprises mieux disantes sont les suivantes :

<b>LOTS</b>	<b>Estimation MOE HT</b>	<b>Entreprises mieux disantes</b>	<b>Montant HT De BASE</b>
01-Démolition – Gros œuvre	92 083, 93	<b>MORON CONSTRUCTION</b>	94 243, 64
02-Charpente métallique - bardage	228 659, 00	<b>VIGIER</b>	181 728, 82
03-Menuiseries extérieures	17 514, 00	<b>METALLERIE BERGERACOISE</b>	15 745, 00
04- Plâtrerie Isolation Faux plafonds BASE	20 750, 80	<b>CHORT</b>	15 544, 95
PSE retenues			13 451, 00
05- Revêtements de sols	92 266, 33	<b>ART DAN</b>	75 480, 78
06- Equipement sanitaires	24 000, 00	<b>CHARLES LAMBERT &amp; FILS</b>	37 500, 00
07- Electricité BASE	8 800, 00	<b>POLO &amp; FILS</b>	35 490, 00
PSE retenues			17 000, 00
08- Tribunes BASE	84 480, 00	<b>HUGON</b>	91 665, 00
PSE non retenues			18 380, 00
09- VRD	72 540, 00	<b>EUROVIA</b>	63 163,26
<b>MONTANT H.T</b>	<b>641 094,06</b>	<b>MONTANT BASE +PSE RETENUES</b>	<b>641 012,45</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue les 9 lots de l'appel d'offres relatif à l'agrandissement du Gymnase Fernand Mourgues
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

#### **➤ Adhésion à la convention de médecine préventive 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention et autorisent Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **➤ Sinistre du 25 mai 2024 : dégradations des biens de la commune**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le 25 mai 2024 des dégradations ont été commises au préjudice de la commune sur des arbres, arbustes et panneaux de signalisations par un mineur et quatre majeurs.

La commune a fourni un devis de réparation d'un montant de 6767,30€. Cette somme sera répartie à parts égales entre les 5 mis en cause soit 1353,46€ chacun.

Cette proposition a été validée par le juge des enfants le 12 juillet 2024 et par le tribunal judiciaire de Bergerac le 05 août 2024.

A ce jour, un chèque de 1353,46€ émis par l'assurance MACIF concernant un mineur a été réceptionné.

### ➤ **Bilan camping saison 2024**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu du camping.

Le camping a été ouvert du 15 avril au 13 octobre 2024.

Les recettes 2024 s'élèvent à 15 380,64€.

### ➤ **Tarifs saison camping 2025 :**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la saison 2025 :

Caravane	<b>4.00 €</b>
Toile de tente (1pers)	<b>3.00 €</b>
Toile de tente (2 pers. et+)	<b>4.00 €</b>
Camping-car/Fourgon/Fourgon aménagé	<b>8.00 €</b>
Vidange Camping-car	<b>5.00 €</b>
Voiture	<b>2.00 €</b>
Voiture couchette	<b>4.00 €</b>
Moto	<b>2.00 €</b>
Adulte	<b>3.00 €</b>
Enfant (de 3 à 13 ans)	<b>2.00 €</b>
Animaux	<b>1.00 €</b>
Electricité	<b>3.00 €</b>
Visiteur	<b>2.00 €</b>
Accès aux douches	<b>2.00 €</b>

Comparé à l'année 2024, les tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs proposés.

### ➤ **Tarifs saison piscine 2025 :**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la saison 2025 :

Entrée Adulte	<b>3.00 €</b>
Entrée Enfant (de 5 à 15 ans)	<b>2.00 €</b>
Carte mensuelle Adulte	<b>42.00 €</b>

Carte mensuelle enfant	<b>22.00 €</b>
Groupe de 10 adultes (1 entrée accomp. gratuite)	<b>2.00 € par adulte</b>
Groupe de 10 enfants (1 entrée accomp. gratuite)	<b>1.00 € par enfant</b>
Boisson	<b>2.00 €</b>
Glace	<b>1.50 €</b>
Confiserie	<b>1.00 €</b>
Petite confiserie	<b>0.50 €</b>
Café	<b>1.00 €</b>
Barquettes de frites	<b>2.00 €</b>
Gaufre	<b>2.00 €</b>

Comparé à l'année 2024, les tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs proposés.

**➤ Exonération totale des pénalités de retard pour les entreprises NOVAMIANTE et LHOMME & FILS pour le marché public de travaux Désamiantage & Démolition de l'annexe de la salle de sport pour la construction d'un restaurant scolaire**

Les travaux de désamiantage et de démolition de l'annexe de la salle de sport pour la construction d'un restaurant scolaire ont donné lieu à la passation d'un marché notifié le 8 avril 2024 aux entreprises NOVAMIANTE lot n°1B Désamiantage et LHOMME & Fils lot n°1A Déconstruction pour une durée de travaux de 2 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service à savoir du 8 avril 2024. La date de fin d'exécution aurait dû être le 07 juin 2024. Or la date fixée pour l'achèvement des travaux est le 26 septembre 2024. Le délai d'exécution des travaux est donc dépassé.

En l'absence d'avenant de prolongation des délais ou d'ordre de service d'interruption et de reprise de travaux et en vertu de l'article 18 du CCAP, des pénalités pour retard d'exécution doivent être appliquées.

La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par les titulaires sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour des raisons de sécurité liées à la proximité des élèves, il a été nécessaire de réaliser les travaux en dehors des périodes scolaires d'où les travaux cet été.

Considérant les éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer des pénalités pour retard de travaux prévues au CCAP du marché aux entreprises NOVAMIANTE titulaire du lot n°1B Désamiantage et LHOMME et FILS titulaire du lot n°1A Déconstruction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, exonère les entreprises NOVAMIANTE et LHOMME et Fils à l'intégralité des pénalités de retard dues.

➤ Compte rendu du conseil communautaire de la CAB du 16 décembre 2024

➤ Rapports des commissions

La Commission du Restaurant Scolaire s'est réunie le 10 décembre 2024.

*Prochain Conseil Municipal le 05 février 2025*

**La séance est levée à 20 h45**

**Le Maire**

**DELTEIL Pascal**

**La Secrétaire de Séance**

**TOURENNE Christine**